

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/059

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

Date de la Convocation

04/10/23

Date d’Affichage

18/10/23

Objet de la Délibération

Approbation du règlement
intérieur et du projet
d’établissement de la crèche

L’an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, MARC, EVEN, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SANDOVAL, SARICA, PERSYN.

Absents : Mme GARCIA, Mme RECH, Mme RANCHET, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

Mme PEGUES procuration à M. AITA

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

M. DESCHAMPS procuration à M. TOUNTEVICH

Secrétaire : Mme PADRA

Monsieur le Maire rappelle que suite à son retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à la date 1^{er} mai 2023, la commune a repris la compétence Petite Enfance et gèrera en régie la crèche « Le jardin aux câlins » située 13 avenue du 19 mars 1962 à Fontenilles-31470.

De ce fait, il convient en premier lieu d’adopter un règlement intérieur qui prévoit notamment les modalités d’inscription, d’admission, de fonctionnement, de facturation, et en second lieu de valider le projet d’Etablissement qui détaille le projet social, de développement durable, le projet d’accueil et le projet éducatif.

Ces documents ont été coconstruits avec la CAF de Haute-Garonne et les services de la PMI, afin de respecter les normes en vigueur et les pratiques professionnelles de ces instances.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la crèche qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2023,
- Valide le projet d’Etablissement,
- Autorise Monsieur le Maire à les signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

La secrétaire de séance
Claudie Padra



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

